



Réclamation sinistre abusif XXXXXX

Par **smartin**, le 11/02/2022 à 09:52

Bonjour,

j'ai loué un véhicule du 26/12/2021 au 31/12/2021 avec xxxxxx à Paris. Nous avons laissé le véhicule dans le parking demandé, sans dommage à déclarer.

Quelques jours après nous avons reçu un courrier de sinistre disant qu'il y avait un petit impact sur le pare brise avant.

N'étant pas d'accord avec ce dommage signalé je n'ai pas signé le document envoyé par xxxxxx et ai toujours contesté.

Depuis xxxxxx nous a envoyé la facture du remplacement du pare brise (106€) et me relance pour payer ce sinistre.

Comment faire pour contester légalement ce sinistre abusif?

merci par avance

Extrait des CGU de ce forum :

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Par **Marck.ESP**, le 11/02/2022 à 09:55

Bonjour

Il n'y a pas eu d'état du véhicule fait avant la location, ni de constat lors du retour ?

Avez vous fait des photos ?

Par **youris**, le 11/02/2022 à 09:56

bonjour,

vous répondez que lorsque vous avez déposé le véhicule dans le parking, le pare-brise ne comportait aucun impact.

le loueur de véhicule doit prouver que cet impact existait lorsque vous avez rendu le véhicule, par exemple par un état des lieux contradictoire.

c'est le problème du loueur de véhicule de ne pas faire d'état des lieux lorsque vous rendez le véhicule.

salutations

Par **smartin**, le 11/02/2022 à 09:57

un état du véhicule a été fait à la prise du véhicule, mais pas au rendu.

je n'ai pas fait de photo du véhicule au moment de le rendre, car après inspection, je n'avais rien de déclarer

Par **Marck.ESP**, le 11/02/2022 à 09:59

Très bien, merci,

Un service la société SIXT , inscrit en tant que membre, venait autrefois sur notre site pour aider la la résolution des conflits.

Essayez ce lien pour laisser un message...

https://www.legavox.fr/messagerie/formulaire/?id_user=42659

N'oubliez pas de mentionner votre n° de réservation ou de sinistre

Par **janus2fr**, le 11/02/2022 à 10:11

Extrait des CGU de ce forum :

Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.).

Par **Marck.ESP**, le 11/02/2022 à 13:06

Je n'ai pas le sentiment d'incriminer qui que ce soit, pour mériter ce post en gras....

Par **janus2fr**, le 11/02/2022 à 13:12

Bonjour Marck_ESP,

L'extrait des CGU me semble assez clair, "L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.)". Donc pour exposer sa situation, smartin devait, pour respecter les dites CGU, parler du "loueur de voiture" et non citer son nom, ce qui m'éviterait de passer du temps à supprimer ce nom, d'autant qu'il était cité de nombreuses fois.

Et encore, sur Legavox, nous sommes assez cools, sur d'autres forums que je pratique, il n'est même pas question de citer des institutions telles que La Poste ou EDF, heureusement, nous n'en sommes pas encore là, du moins jusqu'au prochain procès...

Par **Marck.ESP**, le 11/02/2022 à 13:36

Merci pour le cours. Vous estimez que l'auteur du sujet incrimine, OK, je comprends, mais personnellement, je ne fais que citer une société qui prend la peine d'ouvrir un compte de membre pour apporter des solutions.

Extrait du 5.3. Charte d'utilisation des Services par le Membre"

Le Membre s'engage en particulier à ne pas publier de données susceptibles de...

...être dénigrant, diffamatoire, porter atteinte à l'image, à la réputation d'une marque ou d'une quelconque personne physique ou morale, de quelque manière que ce soit"

Par **janus2fr**, le 11/02/2022 à 14:57

[quote]

Merci pour le cours.

[/quote]

De rien, c'est gratuit...

[quote]

Vous estimez que l'auteur du sujet incrimine,

[/quote]

Je me contente de suivre les CGU :

"L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.)".

Par **Marck.ESP**, le **11/02/2022 à 15:15**

[quote]

Je me contente de suivre les CGU :*

[/quote]

Vous pourriez citer AUSSI ce qui précède cet extrait et signifie que l'on ne doit pas citer une marque ou une personne que l'on accuse.... . *"Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc... etc etc ...*

Ma signature prouve que je ne les ignore pas.

Point final svp